

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 350

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac le 14 juin 2022:

« Règlement no 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac »

Ce règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Le règlement s'appliquera à tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé ou à être installé sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussigné, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21 juin 2022.



Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville le 21 juin 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 21 juin 2022.

Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels